



MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE TEMPORAIRE

AEP/HB
N° 2022/11

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LA CIRCULATION DES VEHICULES
POIDS LOURDS « CHANTIER DE DEMOLITION SEQENS - RESIDENCE ETUDIANTE »**

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Vu l'arrêté municipal n°322/2008 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, et notamment son article IX - circulation des poids lourds,

Vu le permis de démolir PD n°078 650 20 G0006, accordé le 22-02-2021,

DANS le cadre des travaux de démolition « future Résidence Etudiante » au n°20 avenue Gallieni / n°2 rue du Maréchal Foch / place de la Gare, les véhicules de 3,5t et plus devront emprunter l'itinéraire figurant sur le plan de circulation joint au présent arrêté pour se rendre au chantier « SEQENS » et pour quitter le territoire du Vésinet, par la société COLAS (89 à 105 rue de l'Ambassadeur - 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE), pour le compte de SEQENS,

Des restrictions temporaires de circulation des véhicules doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera temporairement dérogé à l'arrêté municipal n°322/2008 du 31 octobre 2008, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire du Vésinet. Cette dérogation portera sur la période allant du lundi 24 janvier au vendredi 28 janvier 2022 inclus (entre 9h00 et 16h00) et du lundi 31 janvier au vendredi 4 février 2022 inclus (entre 9h00 et 16h00).

Article 2 :

Les véhicules 3,5t et plus du chantier SEQENS devront impérativement emprunter uniquement les voies suivantes (conformément au plan de circulation joint au présent arrêté) :

- boulevard Carnot (RD186) ;
- route de Sartrouville (RD121) ;
- route de Montesson (RD311) ;
- route de Croissy (RD121) ;
- rue du Maréchal Foch (entre boulevard Carnot et rue du Général Clavery) ;
- rue du Général Clavery (entre rue du Maréchal Foch et avenue Gallieni). Le seul sens de circulation autorisé est de la rue du Maréchal Foch vers l'avenue Gallieni ;
- avenue Gallieni (entre rue du Général Clavery et Pont d'Alsace). Le seul sens de circulation autorisé est de la rue du Général Clavery vers le Pont d'Alsace ;
- avenue Horace Vernet (entre avenue Gallieni et boulevard Carnot). Le seul sens de circulation autorisé est de l'avenue Gallieni vers le boulevard Carnot.

Les autres voies communales seront interdites à la circulation des véhicules 3,5t et plus du chantier SEQENS.

Article 3 :

La vitesse des véhicules 3,5t et plus du chantier SEQENS sera limitée à 30km/h, sur les voies communales suivantes :

- rue du Maréchal Foch (entre boulevard Carnot et rue du Général Clavery) ;
- rue du Général Clavery (entre rue du Maréchal Foch et avenue Gallieni) ;
- avenue Gallieni (entre rue du Général Clavery et Pont d'Alsace) ;
- avenue Horace Vernet (entre avenue Gallieni et boulevard Carnot).

La société intervenante devra mettre en place des panneaux de signalisation B14 « vitesse limitée à 30 km/h », des panonceaux « 3,5t » et des panonceaux « déviation SEQENS ».



Arrêté Temporaire n° 2022/11

Article 4 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Chef de la Tranquillité Publique, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

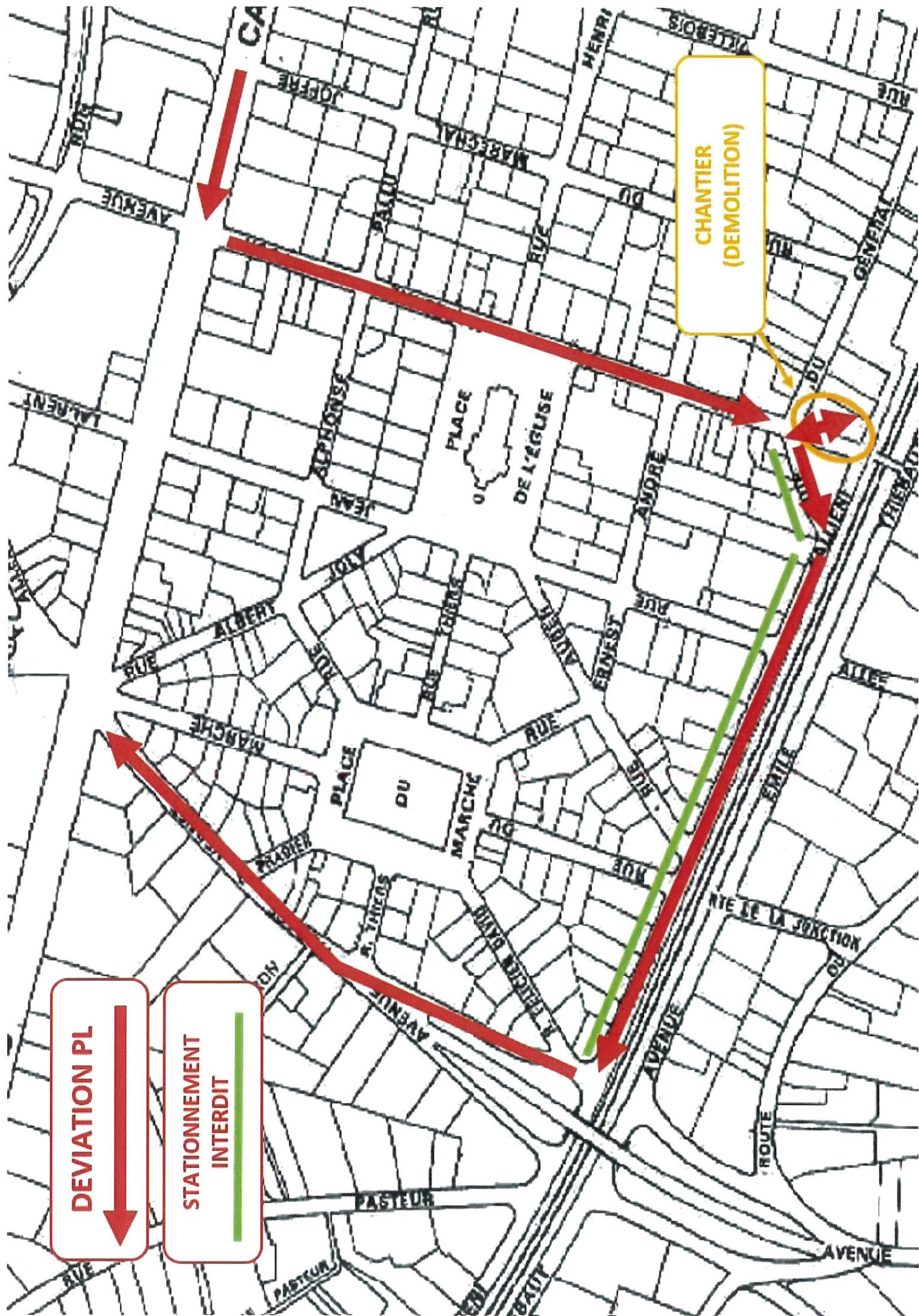
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 6 janvier 2022,

Le Maire,




Bruno CORADETTI



CHANTIER
(DEMOLITION)

DEVIATION PL
↓

STATIONNEMENT
INTERDIT
—